



Syndicat **P**énitentiaire des **S**urveillant(e)s

le 26/08/25

## AGRESSION !

Le 25 Août 2025, lors d'une fouille de cellule, un détenu a manifesté son mécontentement concernant le retrait de certains objets. Suite à cette opération, il a proféré des menaces explicites à l'encontre du surveillant ayant procédé à la fouille.

Le collègue surveillant a immédiatement rédigé un rapport d'incident pour signaler ces menaces. Conscient du risque, l'officier du bâtiment a préconisé une ouverture à deux pour le service du repas de midi.

Cependant, lors de l'ouverture de la cellule pour le repas, le détenu est passé à l'acte :

Il a porté plusieurs coups de poing au surveillant, occasionnant une plaie ouverte à l'arcade, double fracture pommette et sinus, un œil fermé ainsi que d'autres contusions visibles.

Le collègue a 15 jours d'arrêt, dans l'attente de l'ITT

Le surveillant a été violemment agressé malgré la procédure d'ouverture à deux. Le SPS s'interroge sur la pertinence d'avoir procédé à l'ouverture de la cellule pour le repas, alors même que le détenu avait menacé le collègue dans la matinée. Cette situation soulève une problématique de sécurité et de protection du personnel face aux détenus présentant un comportement dangereux et menaçant.

Réexamen des procédures d'ouverture après menace explicite d'un agent.

Suivi médical et psychologique adapté pour le collègue agressé.

Mesures disciplinaires / pénales immédiates à l'encontre du détenu auteur des faits.

Le SPS demande le transfert de ce détenu à l'issue de sa sanction disciplinaire.

Le bureau local SPS Le MANS